



Le SCoT du PNRFO

Schéma de Cohérence Territoriale du Parc

Une démarche engagée

Un schéma directeur approuvé en 1994, qui devient caduc en l'absence de révision avant décembre 2010.

L'inscription de l'engagement du Parc à se doter d'un SCoT dans sa Charte révisée (2010). Des études préalables initiées par le syndicat mixte du PNRFO depuis 2005.

La prescription de la révision le 25 mars 2010 : point de départ de 3 années d'études puis d'un an de procédure, pour une approbation le 18 février 2014.

A l'interface des politiques territoriales

Un périmètre de SCoT sur un périmètre de Parc naturel régional qui reprend sa Charte et son Plan de Parc.

Un document compatible avec les dispositions de la loi littoral et qui prend en compte le Plan Climat Energie Territorial .

Une démarche volontaire d'élaboration d'une Trame Verte et Bleue intégrée au SCoT, d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme et d'un Document d'Aménagement Commercial incorporé.

Un travail progressif, partagé et suivi

Des groupes de travail pour partager les réflexions :

- le comité de pilotage, cheville ouvrière, constitué de la commission d'urbanisme et des élus référents des communes;
- le comité de suivi qui associe les personnes publiques;
- les groupes territoriaux, débats thématiques avec la population;

Une concertation en continu : des lettres d'Info-SCoT, des expositions itinérantes, des articles de presse, des Info-Parc mais également des réunions d'échanges avec l'Etat et des réunions en Conseils communautaires.

Une équipe pluridisciplinaire Parc qui met en oeuvre et décline les orientations de la Charte et du SCoT : suivi des procédures de PLU, veille quantitative et qualitative...



Congrès
des parcs 2014,
Parc de la
Forêt d'Orient :
les Parcs, acteurs
de l'égalité des
territoires

